



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COLTAINVILLE DU 6 OCTOBRE 2020 A 20 H 30**

L'an deux mil vingt, le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, HOUZÉ Thierry, LECOEUR Hervé, Melinda PERCHERON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LEPILLER Guillaume qui a donné pouvoir à Mathieu DEGROUX

Madame Mélinda PERCHERON a été nommée secrétaire.

Délibération N°26/2020 : Désignation membres pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a établi, lors de sa séance du 7 janvier 2013, les règles qui régissent la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de Coltainville de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. GALIOTTO Philippe titulaire, Maire, pour représenter la Commune de Coltainville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Chartres Métropole
- Désigne M. DIEU Christophe, suppléant, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Coltainville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Chartres Métropole

Délibération N°27/2020 : Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment "gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie", "archéologie préventive" et "gestion des eaux pluviales urbaines".

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies C* du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Coltainville de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération.

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

APPROUVE les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

PRECISE que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

SIGNALE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Délibération N°28/2020 : Désignation d'un représentant au sein du **GIP de Chartres Métropole Restauration période 2020-2026**

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune de Coltainville au sein du groupement d'intérêt public Chartres Métropole Restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Jacques MARTIN en qualité de représentant au GIP de Chartres Métropole Restauration pour la commune de Coltainville.

Délibération N°29/2020 : Convention pour l'organisation des transports scolaires avec Chartres métropole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L3111-9 du code des transports permet à la commune, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, entre autres, à une commune.

La Commune souhaite organiser les transports scolaires dans sa commune, en qualité d'autorité organisatrice de second rang, sur délégation de Chartres Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à l'organisation des transports scolaires avec Chartres Métropole à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Délibération N°30/2020 : Convention ADPEP28 - Accueil périscolaire 2020-2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant l'accueil périscolaire organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°31/2020 : Convention ADPEP28 - Pause Méridienne 2020-2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant la pause méridienne organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°32/2020 : Indemnité de gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de gardiennage de l'église soit versée à l'abbé MONESTIME au titre de l'année 2020 pour un montant de 120.97 € (pour un gardien ne résidant pas dans la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette indemnité à l'abbé MONESTIME.

Délibération N°33/2020 : Dissolution du centre de Première Intervention Communal de Coltainville

Au regard de l'absence d'activité du centre de première intervention communal (limitation imposée des interventions, risques liés à la crise sanitaire actuelle, non sollicitation de nos pompiers par le SDIS lors de sinistres sur le territoire de la commune et disponibilité limitée de l'effectif actuel), le conseil municipal demande à ce que l'unité communale soit dissoute conformément aux dispositions des articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la fermeture du Centre de Première Intervention communal de Coltainville au 30 octobre 2020
- Autorise le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents
- Dit que le matériel restera la propriété de la commune de Coltainville
- Demande que les pompiers, sur la base du volontariat, assurent une présence mémorielle lors des cérémonies officielles

Questions diverses :

Bar de la Plaine : Un bail est en cours de signature. Nous espérons tous une ouverture le plus rapidement possible.

La Fibre : Elle est en cours de déploiement dans le bourg de Coltainville. De nombreuses rues sont déjà éligibles. Pensez à vérifier sur le site d'Orange si vous pouvez être raccordés et à vous rapprocher de votre fournisseur d'accès. Pour Senainville, les négociations concernant l'autorisation de traverser la voie ferrée sont en cours entre Orange et la SNCF.

L'Antenne 4G : Les travaux d'installation sont presque terminés. Une mise en service est prévue pour courant novembre.

Repas des Aînés : Le repas annuel est annulé en raison de la COVID-19. Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine. Le Colis de Noël est quant à lui maintenu.

Cérémonie du 11 Novembre : En raison de l'annulation de la cérémonie du 8 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé d'organiser la cérémonie du 11 novembre en comité restreint afin de rendre hommage aux disparus de notre Commune. Seuls les membres du Conseil seront présents et déposeront une gerbe au Monument aux Morts. Le verre de l'amitié suivant la cérémonie est annulé.

Coltainville, le 7 octobre 2020

Le Maire,



Philippe GALIOTTO